

## Subrogation indemnités journalières.

---

Par Bountycarl

Bonjour ,

Je suis en Accident du travail depuis juin , mon employeur est subrogé. J'ai plus de 20 ans d'ancienneté. Je vois que sur mon compte Améli que mon employeur perçoit le double D'IJSS que ce qu'il me verse comme salaire ... Et les IJSS se rapproche plus de mon salaire habituel que ce qu'il me verse. Je suis à moins qu'un smic au bout de 5 mois (1100?)... Alors que mon salaire habituel est dans les 2000 euros . Sa réponse : c'est normal tu es payé à 75% . Tout es incohérent dans ces éléments....

---

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure ou il ne vous complète pas votre salaire, il n'a pas à vous subroger .

Par de là, vous l'informez que vous ne souhaitez plus qu'il vous subroge dans vos droits et qu'il n'a aucunement le droit de garder vos IJSS pour garantir les 75% dans la mesure ou la cpam vous octroie un montant supérieur .

Vous informez l'inspection du travail si besoin , et bien evidemment vous l'informez d'une eventuelle saisie du conseil des prud'hommes s'il ne régularise pas rapidement .

Attention néanmoins : il ne faut pas confondre les IJSS brutes des IJSS nettes : il y a la CSG, La CRDS qui diminuent le montant .

Il y a nécessairement des prélevements comme la mutuelle, voire le prélevement à la source .

Attention aussi les IJSS sont payées tous les 14 jours.

---

Par Bountycarl

Bonjour,

Merci de votre réponse. Cependant j'ai déjà contacté l'inspection du travail qui n'as pas su me répondre. J'ai contacté mes délégués sans retour non plus.

J'ai envoyé un mail à ma direction qui ne m'en répond pas.

Je suis allé à la bourse du travail ou aucun syndicat n'a pu m'apporter une réponse.

Aujourd'hui je suis en arrêt pour accident du travail et je vois mon salaire diminué de moitié.

Qui peut réellement m'aider à débloquer cette situation ?

Dois je saisie un avocat par le biais de la protection juridique ?

En vous remerciant de votre réponse.

Cordialement